



Saisie sur compte par huissier

Par **guillerme**, le **21/02/2008** à **16:14**

j ai un trop percu de 400euros des assedic qui me les reclame ce qui est normal mais a l époque ayant un faible salaire je n ai pu payer ils ont fait appel a un huissier qui a envoye les injonctions a ladresse de mes parents ses injonction je ne lai jamais reçu actuellement l huissier a saisie et bloque sur mon compte 1000.63euros et me reclame 340euros de frais c est scandaleux 340euros de frais pour 400euros c est tout simplement du vol !!!! que faire? je vous remerci d avance je compte sur vous

Par **Erwan**, le **21/02/2008** à **21:17**

Bjr, rnrnA part vous expliquer la procédure, il n'y a rien à faire. rnrnIl y a forcément une décision de justice, vous avez dû recevoir de multiples relances amiables des assedic avant. Il fallait mettre en place un échéancier même très modique. rnrnAvant d'en arriver là, plusieurs actes d'huissiers vous ont été signifiés, sans doute étiez vous domicilié chez vos parents. Les décisions de justice sont valables 30 ans. rnrnLes frais d'huissiers sont tarifés (décret de 1996). Ils sont pour partie forfaitaires, si bien que plus la dette est modique, plus ils paraissent importants en proportion. rnrnLa solution : réglez enfin ce problème en allant chez l'huissier signer un document appelé "acquiescement", il permettra à la banque de verser les sommes dues immédiatement à l'huissier et de débloquer le surplus qui vous sera restitué. Vous éviterez ainsi de nouveaux frais de procédure et ennuis, d'autant que votre banque vous facture aussi des frais.